

## Nettoyage léger des cours d'eau

La qualité de l'habitat est un facteur essentiel au maintien d'une espèce animale, car il n'y a pas de faune sans habitat. Du point de vue réglementaire, l'habitat du poisson se définit comme la partie du plan d'eau située sous la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE), laquelle correspond au niveau le plus élevé atteint par les crues printanières à récurrence de deux ans. L'habitat du poisson et ses zones inondables jouent donc un rôle important pour la faune, car comme tout animal, le poisson a besoin d'un habitat de qualité pour se nourrir, s'abriter ainsi que se reproduire et il doit pouvoir y circuler librement. Malheureusement, cet habitat est très souvent perturbé par des activités humaines. Il est donc important que toute activité s'effectue de telle manière que l'habitat du poisson soit protégé.

En plus de décrire les principales préoccupations en matière de protection de l'habitat du poisson, sans pour autant constituer un guide des plus complet, cette fiche technique a pour objectif de :

- sensibiliser l'intervenant sur les risques et les conséquences que peut avoir l'activité de nettoyage léger sur l'habitat du poisson ;
- proposer des méthodes de travail adéquates qui visent à minimiser les impacts négatifs sur l'habitat du poisson ;
- guider l'intervenant dans les étapes de réalisation de cette activité.

**Cette fiche ne saurait constituer une autorisation au regard de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou de toute autre loi et règlement en vigueur. Nous vous invitons à communiquer avec le bureau régional de la Société pour connaître les autorisations nécessaires à la réalisation de cette activité (section 4).**

### I. Description de l'activité

Un cours d'eau est un milieu dynamique qui évolue sans cesse. Avec le temps, cet habitat subit des transformations naturelles ou anthropiques qui peuvent nuire au poisson. C'est pourquoi il est important d'effectuer un nettoyage léger des cours d'eau lorsque nécessaire. Par définition, l'activité de nettoyage léger consiste à retirer du cours d'eau et des rives les déchets, débris, branches et arbres morts susceptibles de nuire à la libre circulation du poisson ou à l'écoulement de l'eau et, de provoquer ainsi un embâcle. Le nettoyage léger précède souvent des travaux de restauration ou d'aménagement faunique.

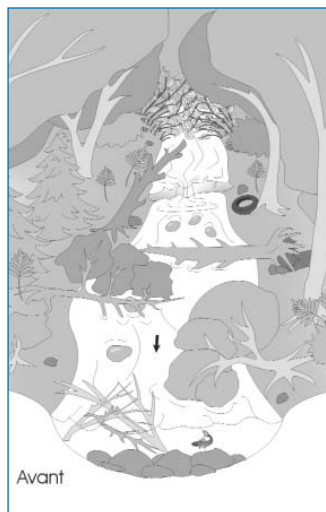


Figure 1a : Cours d'eau avant le nettoyage

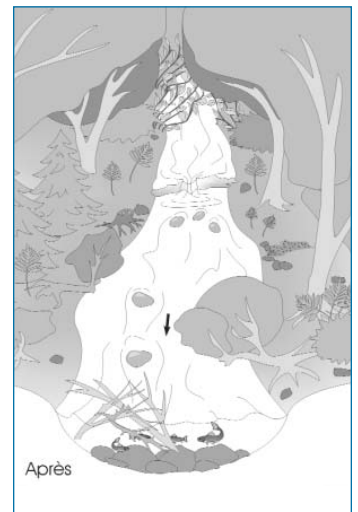


Figure 1b : Cours d'eau après le nettoyage

Cependant, une intervention trop intense dans un cours d'eau peut au contraire être dommageable pour l'habitat, car elle peut avoir comme conséquence d'éliminer la présence d'abris et d'aires d'alimentation ou de reproduction essentiels aux poissons. En ce sens, il convient donc de limiter les interventions pour ne pas perturber les propriétés du cours d'eau (vitesse de l'eau, profondeur, végétation des rives, granulométrie, etc.) et garder en mémoire que tout nettoyage doit être effectué dans le but d'obtenir ou de maintenir un habitat de qualité.

**REMARQUE** – Le déblaiement (c'est-à-dire l'excavation, le dragage ou le curage de cours d'eau) n'est pas considéré ici comme une activité de nettoyage léger.

## 2. Impacts sur l'habitat du poisson

Lors de travaux de nettoyage léger, une mauvaise méthode de travail peut provoquer les principaux risques de perturbation suivants :

- augmentation de la vitesse du courant ;
- mise en circulation de matériaux fins dans le cours d'eau ;
- déstabilisation du milieu riverain ;
- perte de la végétation riveraine ;
- perte de diverses composantes du cours d'eau et de ses rives (pierres, racines, troncs d'arbres, branches, etc.).

De plus, ces perturbations peuvent entraîner :

- perte ou la détérioration de l'habitat (abris, nourriture, frayères, corridors de migration, etc.) ;
- érosion du cours d'eau et de ses rives ;
- diminution de la qualité de l'eau (hausse de la température, diminution de la transparence de l'eau, etc.).

## 3. Mesures d'atténuation des impacts

Pour protéger le milieu aquatique ainsi que la faune qui y vit, une **bonne planification** et une **méthode de travail adéquate** sont essentielles afin de diminuer les risques de perturbation de l'habitat du poisson. La vigilance est donc de mise **avant, pendant et après** les travaux de nettoyage léger.

### 3.1. Avant les travaux

Rédiger un plan décrivant le milieu et les interventions à réaliser. Ce plan d'intervention consiste à dessiner un schéma (fig. 2) où les éléments suivants seront représentés :

- sens du courant : amont, aval ;
- contraintes du milieu (pente trop forte, rive instable, etc.) ;
- sources de perturbation (ensablement, érosion, pollution, etc.) ;
- sources d'obstruction de l'écoulement de l'eau et les obstacles infranchissables pour le poisson (embâcle, etc.) ;
- zones importantes à préserver (frayères, fosses, abris, souches, troncs, rives stables, etc.) ;
- voies d'accès aux secteurs d'intervention ;
- travaux à effectuer dans les divers secteurs d'intervention.

Établir un calendrier ayant pour objectif d'amener l'intervenant à :

- planifier ses travaux avec réalisme, en évaluant bien l'énergie, le temps et les ressources nécessaires à leur réalisation ;
- établir la priorité de ses interventions ;
- planifier ses travaux de nettoyage léger en allant de l'aval vers l'amont ;
- profiter des périodes d'étiage ou des marées basses ;
- éviter les périodes critiques pour les poissons (dépôt des œufs, incubation, alevinage, etc.) ;
- stabiliser le cours d'eau avant de procéder à des travaux d'aménagement faunique (frayères, fosses, seuils, etc.).

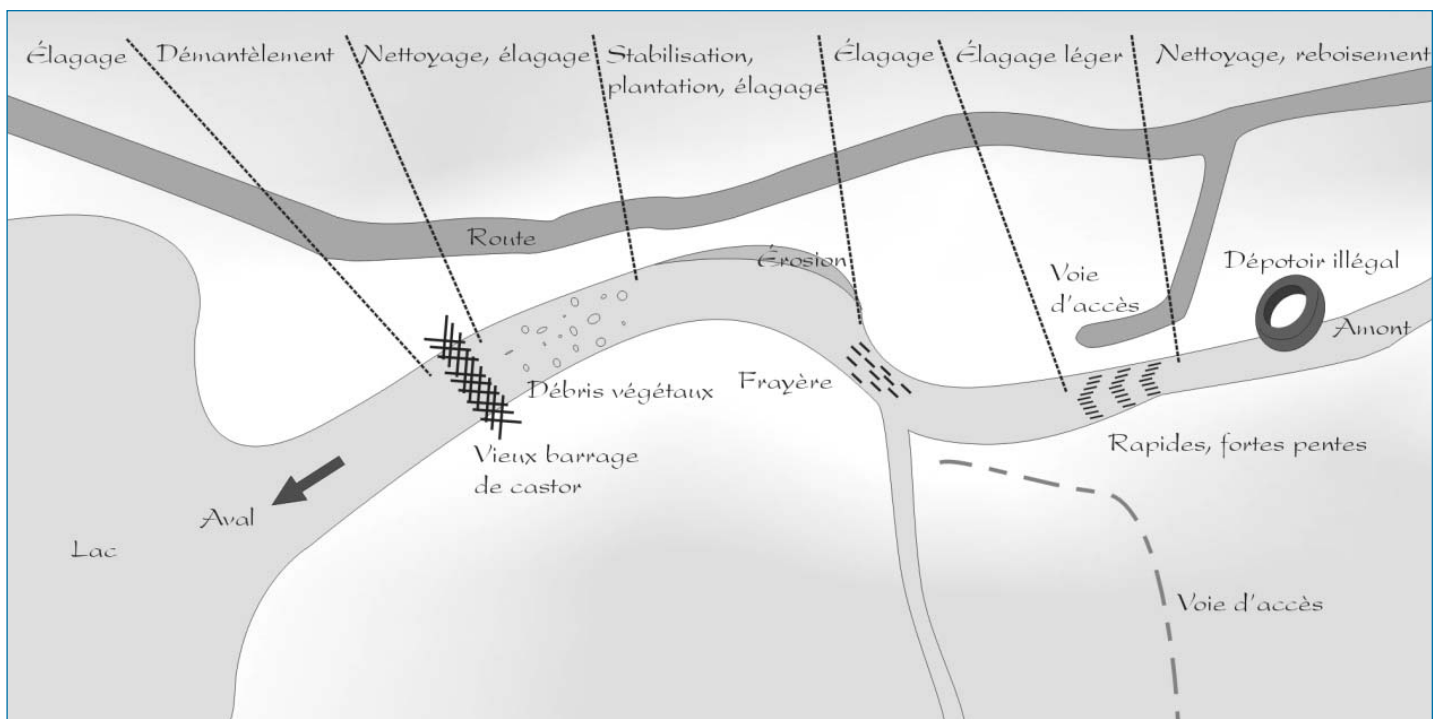


Figure 2: Exemple d'un plan d'intervention

## 3.2. Pendant les travaux

Durant l'intervention, il est important de **respecter les consignes** suivantes :

- réduire au minimum les interventions sur les rives ;
- préserver la diversité et l'hétérogénéité des composantes naturelles du cours d'eau ;
- préserver la végétation, les souches, les pierres, les racines, les troncs d'arbres et les branches fixés au substrat qui stabilisent le cours d'eau (fig. 3 : d, h et i) ;
- maintenir un couvert végétal au-dessus du cours d'eau (fig. 3 : f) ;
- favoriser l'émondage permettant la repousse de branches de ne pas nuire à l'écoulement de l'eau (fig. 3 : j et k).

**REMARQUE – Pour toute question au sujet des castors, nous vous invitons à communiquer avec les bureaux régionaux de la Société de la faune et des parcs du Québec, qui vous indiqueront si le démantèlement d'un barrage ou le déplacement des castors nécessitent des autorisations spécifiques.**

Et, dans le plus grand respect de l'habitat du poisson, **la méthode de nettoyage léger consiste à :**

- désigner un responsable de chantier qui veillera à la protection de l'habitat du poisson et, le cas échéant, au respect des conditions exigées par l'autorisation ;
- repérer les obstacles pouvant nuire à la circulation de l'eau ou du poisson pour ensuite les déplacer ou les retirer (fig. 4 : f) ;
- stabiliser les sols perturbés le plus rapidement possible et ce, avant la crue printanière (fig. 4 : b) ;
- déplacer les débris végétaux au-delà de 15 m de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) (fig. 4 : e) ;
- éviter que du sable, des brindilles ou d'autres particules fines soient entraînés dans l'eau (fig. 4 : a) ;
- privilégier les travaux manuels (fig. 4 : h) ;
- limiter le nombre de sentiers autour du cours d'eau (fig. 4 : g) ;
- limiter le piétinement des rives (fig. 4 : c) ;
- ne pas déverser de contaminants (huile, essence, etc.) dans le cours d'eau (fig. 4 : d) ;
- enlever et expédier les déchets et ordures vers des sites autorisés (fig. 4 : i).

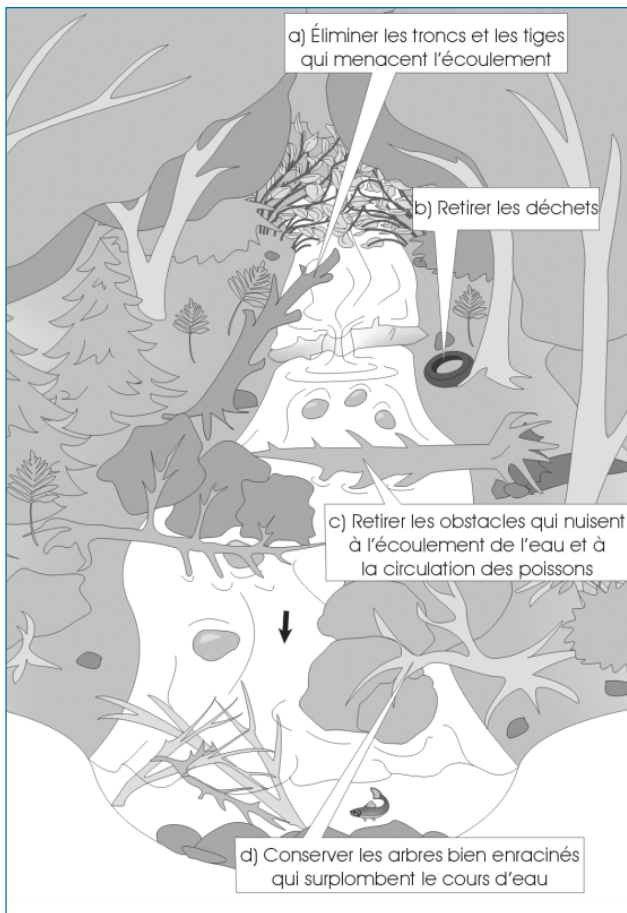


Figure 3(a-d) : Exemples de nettoyage léger d'un cours d'eau

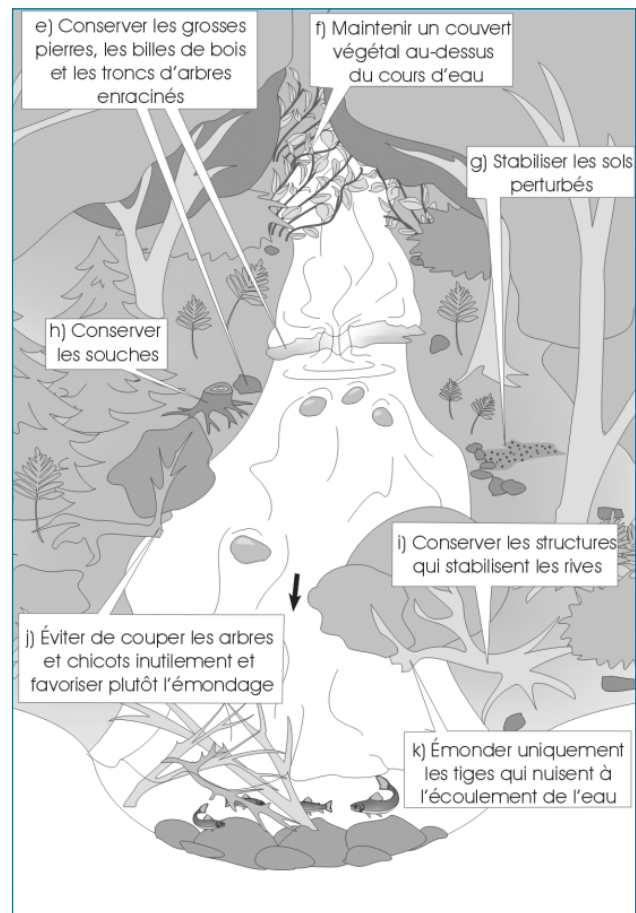


Figure 3(e-k) : Exemples de nettoyage léger d'un cours d'eau

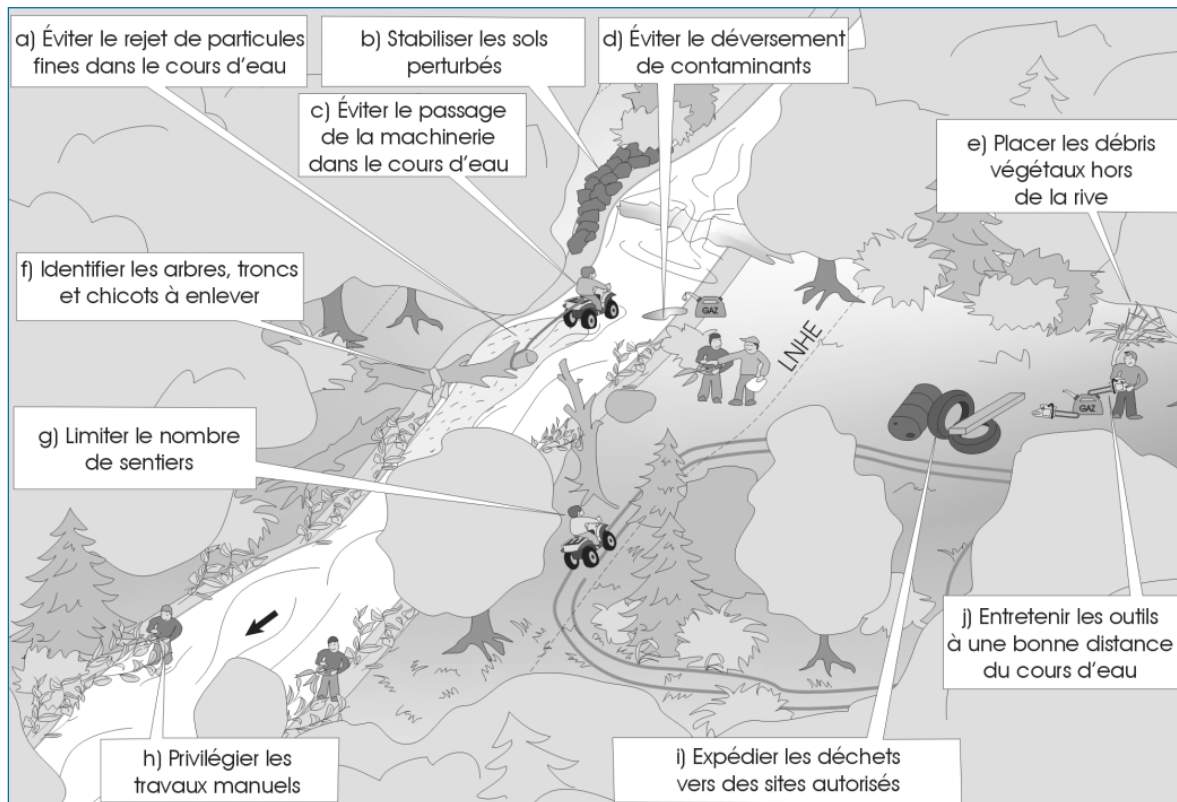


Figure 4 : Méthode de nettoyage léger favorable à la protection de l'habitat du poisson

**REMARQUE – Pour de plus amples informations sur la stabilisation des sols, consultez la fiche Stabilisation du milieu riverain.**

Les véhicules, la machinerie et les outils mécaniques utilisés doivent être adaptés à ce milieu fragile. Le respect des directives suivantes est de mise :

- utiliser l'appareillage mécanique avec minutie ;
- ne pas circuler en véhicule dans le cours d'eau (fig. 4 : c) ;
- les appareils doivent être propres et ne pas laisser fuir d'hydrocarbures ;
- le nettoyage et le ravitaillement de la machinerie doivent se faire à au moins 15 m de la LNHE (fig. 4 : j) ;
- utiliser des lubrifiants biodégradables pour les outils mécaniques (scies à chaîne, débroussailleuses, etc.) ;
- se munir d'une trousse de récupération de produits pétroliers.

### 3.3. Après les travaux

Effectuer un **suivi périodique** de l'état du cours d'eau, notamment lors de la saison printanière et après les pluies abondantes. Lors de votre visite, prêter une attention particulière aux éléments suivants :

- indice d'érosion ;
- qualité de l'eau ;
- mauvais écoulement de l'eau causé par de nouveaux obstacles, embâcles ou barrages de castors.

## 4. Autorisations à obtenir avant le début des travaux

Si vous projetez d'effectuer l'activité de nettoyage léger dans un cours d'eau, **renseignez-vous dans les divers bureaux régionaux de la Société de la faune et des parcs du Québec** afin de vérifier si l'activité projetée est susceptible de modifier les éléments biologiques, physiques ou chimiques de l'habitat du poisson. En effet, il est possible que la réalisation de l'activité nécessite des autorisations particulières que vous devrez respecter en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, du Règlement sur les habitats fauniques et de d'autres lois concernant la faune et les habitats fauniques. Au besoin, votre dossier sera acheminer au ministère de l'Environnement pour examen en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## 5. Conclusion

L'habitat du poisson fait partie de notre patrimoine collectif. En effet, il représente une richesse naturelle, culturelle et économique. Donc avant de faire une intervention qui pourrait modifier l'habitat du poisson, assurez-vous d'avoir toutes les autorisations nécessaires de manière à protéger l'habitat du poisson. Mieux vaut être prudent et vous renseigner avant d'agir.

## Références et lectures suggérées

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. *Habitat du poisson : guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagements*, Fondation de la faune du Québec, Québec, 1996, p. 35-38.

FORTIN, C., LALIBERTÉ, M. ET OUZILLEAU, J. *Guide d'aménagement et de gestion du territoire utilisé par le castor au Québec*, Fondation de la faune du Québec, Québec, 2001, p. 56-57.

GOUPIL, J.-Y. *Protection des rives, du littoral et des plaines inondables : guide des bonnes pratiques*, ministère de l'Environnement, Les publications du Québec, Québec, 2002, 174 p.

GRATTON, L. et al. *Délimitation de la ligne des hautes eaux : méthode botanique simplifiée*, ministère de l'Environnement et de la Faune, Les publications du Québec, Québec, 1998, 51 p.

THERRIEN, J. *Guide technique sur le démantèlement d'embâcles*, Fondation de la faune du Québec, Québec, 1997, 55 p.

### POUR ÊTRE BIEN INFORMÉ, COMMUNIQUEZ AVEC LE COORDONNATEUR DES HABITATS FAUNIQUES DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC DE VOTRE RÉGION

#### Bas Saint-Laurent

212, av. Belzile, Rimouski QC G5L 3C3  
Téléphone : (418) 727-3511

#### Saguenay-Lac-Saint-Jean

3950, boul. Harvey, 4<sup>e</sup> étage  
Jonquière QC G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7883

#### Capitale-Nationale

365, 55<sup>e</sup> Rue Ouest  
Charlesbourg QC G1H 7M7  
Téléphone : (418) 644-8844

#### Mauricie

5575, rue Saint-Joseph  
Trois-Rivières Ouest QC G8Z 4L7  
Téléphone : (819) 371-6575

#### Estrie

770, rue Goretti, Sherbrooke QC J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882

#### Outaouais

98, rue Lois, Hull QC J8Y 3R7  
Téléphone : (819) 772-3434

#### Abitibi-Témiscamingue

180, boul. Rideau, bureau 1.04  
Rouyn-Noranda QC J9X 1N9  
Téléphone : (819) 763-3333

#### Côte-Nord

818, boul. Laure, Sept-Îles QC G4R 1Y8  
Téléphone : (418) 964-8888

#### Nord-du-Québec

951, rue Hamel  
Chibougamau QC G8P 2Z3  
Téléphone : (418) 748-7701

#### Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

124, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, C.P. 550  
Sainte-Anne-des-Monts QC G4V 1C5  
Téléphone : (418) 763-3301

#### Chaudière-Appalaches

8400, av. Sous-le-Vent, Charny QC G6X 3S9  
Téléphone : (418) 832-7222

#### Lanaudière

100, boul. Industriel, Repentigny QC J6A 4X6  
Téléphone : (450) 654-4355

#### Laurentides

737, rue de la Pisciculture  
C.P. 478, succ. Saint-Faustin  
Saint-Faustin-Lac-Carré QC J0T 2G0  
Téléphone : (819) 688-2050

#### Laval, Montréal et Montérégie

201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607

#### Centre-du-Québec

1579, boul. Louis-Frédette, Nicolet QC J3T 2A5  
Téléphone : (819) 293-8201

**Vous avez des remarques qui nous permettraient d'apporter des améliorations à cette fiche ? Faites-nous-en part !**

**1 800 561-1616**

Société de la faune  
et des parcs

Québec 